



**ARRETE PORTANT REPORT DES EPREUVES PRATIQUES  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE  
DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SPECIALITE « RESTAURATION »  
SESSION 2020**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté n° AR-0393-2019 du 18 juillet 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « restauration », session 2020 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0080-2020 du 24 mars 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant report des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « restauration », session 2020 ;

Considérant qu'il convient de reprogrammer les épreuves pratiques de cet examen professionnel, reportées en raison de l'épidémie de coronavirus COVID 19 ;

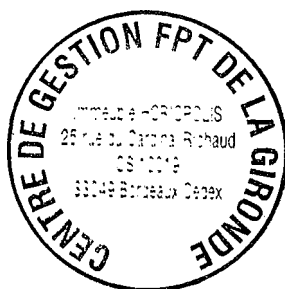
## ARRETE

ARTICLE 1 - Les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « restauration », initialement prévues du 4 mai au 12 juin 2020, sont reportées du 25 août au 15 septembre 2020 inclus, à Gradignan (33170).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le - **6 AOUT 2020**

Le Président

  
**Roger RÉCORS**  
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : - **7 AOUT 2020**

PUBLIE LE : - **7 AOUT 2020**